

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**
Présents : 23

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/12/2023

23 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, ANDRE Valérie, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : M. PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE Daniel à FERRARI Myriam, LARDE Alain à VERRIER Murielle, PUGNOT Bertrand à PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe à ARGOUD Yves.

06 Absents : SAUNIER Elise, YACONO Céline, BILLON Pierre, PERROT Alain, LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACCOMPAGNANT LE TRANSFERT DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PAYS DU LAC D'AIGUEBELETTE ; AUX OFFICES DE TOURISME DE LA CCLA ET DE LA CCVG ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2015_11_16_04 du 16 novembre 2015 portant création d'un office de tourisme intercommunautaire et d'une entente intercommunautaire chargée de la définition d'une politique touristique commune avec la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) ;

Vu la délibération n°2016_03_08_04 du 08 mars 2016 portant convention de répartition des coûts relatifs à l'étude du regroupement des offices de tourisme et pôles patrimoniaux entre la CCVG et la CCLA ;

Vu la délibération n°2016_05_24_04 du 24 mai 2016 approuvant la convention tripartite portant délégation de missions de service public touristique à l'office de tourisme intercommunautaire du Pays du Lac d'Aiguebelette (OT PLA) ;



Vu la création d'une destination touristique commune Pays du Lac d'Aiguebelette partagée par les trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard : Yenne, Lac d'Aiguebelette et Val Guiers ;

Vu la délibération n°2022_20_10_6 du conseil communautaire de la CCLA en date du 20 octobre 2022 portant adoption du principe de défusion de l'OT PLA ;

Vu la délibération n°2023_12_19_04 en date du 19 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire Val Guiers a créé un service « Tourisme » en régie simple pour reprendre les activités de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette ;

Considérant la stratégie touristique de la destination commune Pays du Lac d'Aiguebelette réunissant les trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard : Yenne, Lac d'Aiguebelette, Val Guiers ;

Considérant que la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette a notifié à la communauté de communes Val Guiers que sa décision de quitter l'office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette était irrévocable ;

Considérant qu'une convention de transfert d'activités a été convenue entre les deux communautés de communes ;

Monsieur le Président ;

INDIQUE que le groupe de travail désigné par délibération n°2023_10_24_01 le 24 octobre 2023 a rencontré les représentants de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette pour discuter des bases de la collaboration à venir avec l'office de tourisme du Lac d'Aiguebelette pendant l'année 2024.

PRESENTE aux conseillers communautaires le contenu de la convention de partenariat pour l'année 2024 entre les communautés de communes Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette ;

PROPOSE aux conseillers communautaires d'approuver la convention de partenariat telle qu'elle est présentée et jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat accompagnant le transfert d'activités de l'office de tourisme intercommunautaire Pays du Lac d'Aiguebelette aux offices de tourisme de la CCLA et de la CCVG ;

➤ **AUTORISE** le Président signer la convention de partenariat avec le Président de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 22/12/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN